

Soutien aux structures d'insertion accueillant des jeunes volontaires en service civique « santé »

Aide régionale 2019

Cahier des charges

Les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé adoptées par l'assemblée régionale en décembre 2017 affirment la volonté de la Région Bretagne d'encourager l'éducation à la santé par les pairs en faisant appel aux compétences des jeunes eux-mêmes pour informer ou aider d'autres jeunes. Consulté-e-s lors de la préparation des nouvelles orientations pour la politique régionale de santé qui ont été adoptées en décembre 2017, les élu-e-s du Conseil régional des jeunes ont confirmé l'intérêt de cette modalité d'intervention, qu'ils estiment plus favorable aux modifications de comportements.

Pour cela, la Région s'appuie sur :

- L'engagement volontaire de lycéen-ne-s et apprenti-e-s au sein de leurs établissements.
- **La mise en place de missions de service civique « santé » dans les structures accueillant des jeunes en insertion (Missions locales, résidences d'habitat jeunes...).**
- Les compétences de l'ANPAA Bretagne, structure ressource en prévention en promotion de la santé, afin d'accompagner les jeunes dans leur engagement.

Les jeunes en insertion fréquentent, par définition, les structures d'accompagnement de manière discontinue. Ces dernières ne peuvent donc pas aisément mobiliser leurs publics sur des actions de promotion de la santé par les pairs. Aussi, la mise en place de missions de services civiques spécifiquement dédiées à cet objectif, dans les structures accueillant des jeunes en insertion, vise à encourager ces dernier-e-s à s'engager en faveur de la promotion de la santé de leurs pairs, au sein des lieux qu'ils-elles fréquentent. Ces jeunes devront également pouvoir compter sur le soutien d'adultes référent-e-s au sein de la structure et inscrire leurs missions dans un projet de santé plus global au sein de celle-ci.

Le service civique est un dispositif créé par la loi du 10 mars 2010 et destiné, d'une part, à favoriser l'engagement des jeunes en leur permettant de s'investir sur des missions d'intérêt général et, d'autre part, à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) pour un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger.

Afin de favoriser le développement de missions de service civique « santé » dans les structures accueillant des jeunes en insertion professionnelle, la Région soutient l'accueil de jeunes en réduisant la charge financière de la prestation versée par l'organisme d'accueil au volontaire.

I. Objectifs

Cette action doit permettre, en complémentarité des actions déjà menées par ailleurs auprès des jeunes, de :

- Améliorer l'appropriation des messages par les jeunes,
- Conforter les dynamiques des structures sur les enjeux de prévention et de promotion de la santé,
- Améliorer l'accès des jeunes aux structures de prévention,

Au-delà de l'objectif de prévention, l'action contribue à développer ou renforcer les compétences des jeunes volontaires en service civique en termes de :

- développement personnel : confiance en soi, estime de soi, savoir-être, capacités relationnelles et d'écoute...
- conduite de projets en prévention et promotion de la santé : animation, médiation, travail en équipe ou encore communication propres à la conduite de projets en prévention et promotion de la santé.

II. Bénéficiaires

L'aide régionale se destine aux structures d'accompagnement ou d'hébergement des jeunes en insertion accueillant en service civique un-e ou plusieurs volontaires pour assurer des missions de prévention santé par les pairs.

L'aide régionale est limitée au soutien de cinq services civiques par association.

Les associations accueillant des volontaires via une structure d'intermédiation pourront également bénéficier du soutien régional. La convention d'attribution de la subvention prévoira alors la possibilité pour l'association de reverser tout ou partie de la subvention à la structure d'intermédiation, dans le cas où la prestation serait versée au volontaire via la structure d'intermédiation.

III. Modalités

A. Soutien

Le soutien de la Région Bretagne prend la forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 100 € par mois d'accueil et par jeune (soit un soutien maximal de 1 200 € pour un jeune accueilli pendant 12 mois de service civique).

Il arrive fréquemment que des services civiques soient interrompus avant leur terme. C'est pourquoi l'aide sera versée en deux fois :

- Un premier versement (correspondant à la moitié du montant de la subvention) à la signature de l'acte juridique, suite à l'approbation de la demande de subvention par les conseiller-ère-s régionaux-ales réuni-e-s en Commission permanente,
- Le versement du solde à l'achèvement du service civique sur présentation du « bilan nominatif de fin de mission » signé par le.la volontaire et son.sa tuteur-ric.e.

Cette subvention sera complétée par l'accompagnement spécifique de ces jeunes sur les questions de santé par l'ANPAA Bretagne, soutenue par ailleurs par la Région pour le déploiement de cette action.

B. Candidature

Les structures souhaitant bénéficier du soutien de la Région devront adresser au Conseil régional, en amont ou dans les deux premiers mois de la mission de service civique, le dossier de demande de subvention (à télécharger sur le site bretagne.bzh), complété et signé ainsi que les pièces complémentaires suivantes :

- Le contrat du ou de la jeune avec la structure d'accueil (ou contrat tripartite dans le cas du recours à une structure d'intermédiation),
- L'agrément au titre de l'engagement de Service Civique de l'association,
- Le dossier de demande de subvention.

Les demandes de subvention peuvent être adressées par courrier ou mail, aux coordonnées indiquées ci-dessous, jusqu'au 9 octobre 2019, en indiquant « Corres'Santé – service civique » en objet.

C. Calendrier

L'aide régionale pourra être accordée pour un an pour les services civiques ayant débuté en 2019. Les dépenses seront éligibles dans la limite des deux mois précédant la transmission de la demande de subvention à la Région.

Les dossiers de demande de subvention pourront être adressés au Conseil régional **jusqu'au 9 octobre 2019**.

Les demandes de subvention seront soumises, au fur et à mesure de leur finalisation et jusqu'à extinction des crédits, à l'approbation des conseiller-ère-s régionaux-ales réuni-e-s en Commission permanente.

IV. Contacts

Conseil Régional de Bretagne
Direction de l'aménagement et de l'égalité - Service Société
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
e-mail : societe@bretagne.bzh
Tel : 02.99.27.11.53
Tel : 02.99.27.11.53